

## **SIGREDA**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC AVAL**

#### **MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERES**

#### **GRESSE, LAVANCHON ET DRAC AVAL**

**Maîtrise d'œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité et des risques d'inondation de la Gresse à réaliser en 2009 (tranche ferme) et de 2010 à 2013 (tranches conditionnelles) dans le cadre du contrat de rivière Gresse Drac et Lavanchon**

#### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

##### **Marché à procédure adaptée**

**Date limite de réception des offres : 6 février 2009 à 12h**

- Article I. OBJET DE LA CONSULTATION
- Article II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION
- Article III. DIVISION EN LOTS ET TRANCHES
- Article IV. CAS DES MARCHÉS AVEC VARIANTES TECHNIQUES
- Article V. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ
- Article VI. DELAIS D'EXECUTION
- Article VII. DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES
- Article VIII. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
- Article IX. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES et des offres
- Article X. CONTENU DE L'OFFRE
- Article XI. JUGEMENT DES OFFRES
- Article XII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

##### **Maître d'ouvrage**

SIGREDA  
Chemin des Pierres  
Zone des Speyres  
38450 VIF

**SERVICE ACHETEUR :** Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval  
Date d'envoi de l'avis de publication : 19 janvier 2009  
Date limite de remise des offres : 6 février 2009 à 12h

## **ARTICLE I. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

### Tranche ferme

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réduction de la vulnérabilité et des risques d'inondation de la Gresse réalisés en **2009** dans le cadre du contrat de rivière Gresse Drac et Lavanchon

### Tranche conditionnelle 1

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réduction de la vulnérabilité et des risques d'inondation de la Gresse réalisés en **2010 et 2011** dans le cadre du contrat de rivière Gresse Drac et Lavanchon

### Tranche conditionnelle 2

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réduction de la vulnérabilité et des risques d'inondation de la Gresse réalisés en **2012 et 2013** dans le cadre du contrat de rivière Gresse Drac et Lavanchon

Le lieu d'exécution des travaux se situe sur les communes de Gresse en Vercors, St martin de la Cluze, Le Gua, Vif et Varcès dans le département de l'Isère (38).

## **ARTICLE II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Les entreprises groupées sous forme de groupement d'entreprises conjointes sont admises à concourir.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail du dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE III. DIVISION EN LOTS ET EN TRANCHES**

La prestation n'est pas divisée en lots. Le marché est divisé en 3 tranches définies à l'article 1. Le marché pourra être attribué à un seul prestataire ou à un groupement solidaire, ou à un groupement conjoint.

## **ARTICLE IV. CAS DES MARCHÉS AVEC VARIANTES TECHNIQUES**

Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante technique devront obligatoirement présenter une offre conforme à la solution de base. Ces variantes peuvent être techniques, mais aussi administratives (modification des délais par exemple) ou financières (conditions particulières de paiement notamment).

## **ARTICLE V. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ**

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat.

## **ARTICLE VI. DELAIS D'EXECUTION**

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement.

Date prévisionnelle de début des prestations : 12 février 2009

#### **ARTICLE VII. DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **ARTICLE VIII. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

La date limite de remise des offres est fixée au 6 février 2009 à 12h.

#### **ARTICLE IX. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réduction de la vulnérabilité et des risques d'inondation de la Gresse dans le cadre du contrat de rivière Gresse Drac et Lavanchon

Ce pli devra : - être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal,  
- parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'article VIII du présent document, et ce à l'adresse suivante :

SIGREDA - Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval  
Zone des Speyres  
Chemin des Pierres  
38450 Vif

La remise d'une offre ne donne lieu à aucune prime.

#### **ARTICLE X. CONTENU DE L'OFFRE**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande écrite.

L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Situation propre du candidat

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner (nom et l'adresse du candidat ; si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ; o document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

- Déclaration du candidat ;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'assurance pour les risques professionnels ;

- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail.

- L'ensemble des pièces de marché signées et paraphées.

- Capacité économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global ; Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les services, auxquels se réfère le marché, réalisés au cours de ces trois derniers exercices disponibles.

- Le mémoire technique

Ce document aura une valeur contractuelle. Il sera annexé au marché au moment de sa notification.

Ce document comprendra :

- Les moyens humains et matériels envisagés pour la réalisation des opérations avec le ou les CV des personnes envisagées pour la réalisation de la mission. Le rôle de chacun des intervenants sera précisé ainsi que le temps passé sur les différents éléments de la mission.
- Les références précisant les maîtres d'ouvrages pour lesquels la mission était accomplie, les éléments de mission effectués, le montant des enveloppes financières : du maître d'ouvrage, définitif et final et la position du candidat lors de l'intervention (sous traitant, mandataire...)
- Les compétences nécessaires à la mission qui sont disponibles, celles-ci seront justifiées
- La description de la méthodologie pour la réalisation des opérations décrites dans le CCTP

Ce mémoire technique répondra également aux compléments demandés dans le cahier des charges.

**Par le seul fait de candidater, le(s) candidat(s) est (sont) présumé(s) avoir rempli ses (leurs) obligations figurant à l'article 45 du code des marchés publics (obligations fiscales, sociales, respect du code du travail) et reconnu(s) qu'il(s) ne fait(font) pas l'objet d'une interdiction à concourir.**

Toute modification de statut de l'entreprise sur ces points en cours de marché devra impérativement être signalée au maître d'ouvrage.

## **ARTICLE XI. JUGEMENT DES OFFRES**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre non-conforme et/ou incomplète à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation sera éliminée.

L'ensemble des points sont négociables dans le cadre du respect du code des marchés publics en vigueur. Cette négociation peut revêtir plusieurs formes comme des entretiens téléphoniques ou physiques, visite de références... Si besoin, un compte rendu des échanges est transmis à tous les candidats avant de leur permettre de transmettre une offre modificative.

Suite aux négociations, la personne responsable du marché établit un classement des offres définitives. Il sera tenu compte des critères suivants :

- Valeur technique – 40 % (dont moyens humains, références, compétences et méthodologie).
- Prix forfaitaire – 30% (comparaison meilleur prix avec le prix analysé)
- Délai d'exécution – 30%

Chaque offre sera classée par ordre d'intérêt et les classements seront pondérés par le coefficient. Les candidats dont l'offre aura obtenu une note parmi les plus élevées seront invités à venir présenter leur offre à certains membres du comité de pilotage le

### **Mardi 10 février à 18h au SIGREDA à Vif**

. A l'issue de cet entretien, une nouvelle note sera éventuellement attribuée au regard des éléments supplémentaires éventuellement apportés. L'offre ayant la note la plus élevée sera retenue.

La personne responsable du marché procèdera alors aux règlements des pièces du marché et à la signature des documents définitifs.

Les candidats seront informés du résultat de l'appel d'offres dans le mois suivant l'attribution du marché.

## **ARTICLE XII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir toute information complémentaire sur cet appel d'offre, le candidat peut s'adresser au Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval – SIGREDA. Il contactera Emilie VINCENT pour les questions administratives et techniques (04 76 75 21 88; mél : emilie.sigreda@drac-romanche.com).